

AVENANT du **15 NOV. 2021**
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE
ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2022

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
ARRIVÉ LE
16 NOV. 2021
GREFFE DU TRAVAIL

ENTRE :

Le syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF),

d'une part,

ET :

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

La confédération A TIA I MUA,



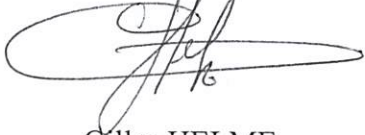
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Eu égard à la crise sanitaire et économique, les parties signataires s'engagent à ouvrir de nouvelles négociations relatives à la revalorisation salariale si l'indice des prix à la consommation atteint une valeur de 100,8 sur la base 100 de décembre 2017. A défaut, les parties conviennent de se revoir en juin 2022.

Article 2. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le *15/11/2021*.

| | |
|---|---|
| Pour le SIPOF  Gaël LAMISSE | |
| Pour la CSTP/FO  Jean Claude JISSON | Pour la confédération A TIA I MUA  Gilles HELME |

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
ARRIVÉ LE
16 NOV. 2021
GREFFE DU TRAVAIL